Agriculture
Canada

Publication 1557/F

Enregistrement des animaux

au Canada

Canada

Publication fédérale-provinciale

Canada/Colombie-britannique

ENREGISTREMENT DES ANIMAUX AU CANADA

La présente publication a été publiée à l'origine par la Direction des bestiaux du ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique. Agriculture Canada a consenti à la publier conformément aux dispositions du Comité fédéral-provincial de coordination des publications agricoles d'intérêt régional.

PUBLICATION 1557/F On peut en obtenir des exemplaires à la Direction générale des communications, Agriculture Canada, Ottawa K1A 0C7

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987
N° de cat. A63-1557/1987F ISBN: 0-662-94452-6
Impression 1976 Révision 1987 3M–8:87

Also available in English under the title
The registration of animals in Canada.

Avant-Propos

La présente publication a été préparée à l'intention de personnes intéressées à la procédure gouvernant l'enregistrement des bêtes de race et des sujets possédant plus de 50 % du sang d'une seule race, ainsi qu'aux modalités de transfert de propriété de ces animaux au Canada.

Comme il existe au moins 85 races de gros animaux enregistrées au Canada, à l'exception des animaux à fourrure et des chiens, il serait impossible d'inclure ici les exigences détaillées, comme les formules de transfert, requises par chaque association de race. De toute façon, c'est l'éleveur lui-même qui doit se procurer et remplir les formulaires nécessaires.

Avant l'introduction des bovins en provenance d'Europe continentale, la plupart des associations canadiennes d'éleveurs tenaient des livres généalogiques exclusifs et seuls les animaux de race pure pouvaient y être inscrits. Maintenant, plusieurs d'entre elles autorisent l'enregistrement des animaux croisés dans le cadre d'un programme de croisement d'absorption. Ainsi, on accepte aujourd'hui comme sujets reproducteurs à la fois les animaux de race et ceux qui possèdent plus de 50 % du sang de la race recherchée.

On trouvera dans cette publication le nom des associations d'éleveurs dont on peut obtenir des renseignements et les formulaires requis. On y lira également certaines exigences générales applicables à l'enregistrement de tous les animaux de race.

Bureau canadien de l'enregistrement des animaux

À l'exception des races porcines Lacombe et Red Wattle, des races bovines Hereford, Blonde d'Aquitaine, Limousine, Charolaise, Maine-Anjou, Gelbvieh, Simmentale, Salers, Romagnola-Marchigiana, Welsh Black, Pinzgauer et Holstein, des chevaux des races Standardbred, Appaloosa, Buckskin, Andalusian et poney d'Amérique, des chiens et des bisons, toutes les races de bovins, de chevaux, de moutons, de chèvres, de porcs, de renards et de chinchillas sont inscrits au Bureau canadien de l'enregistrement des animaux, OTTAWA (Ont.) K1V 0M7.

Tout courrier concernant l'enregistrement ou le transfert de propriété d'un animal de quelque race ou espèce qu'il soit, sauf de celles mentionnées ci-dessus, devrait être adressé au Bureau canadien de l'enregistrement des animaux. On peut se procurer des formules de demande d'enregistrement et de transfert auprès du Bureau ou du secrétariat des associations concernées et, une fois remplies, elles doivent leur être retournées avec la taxe exigée. Les certificats d'enregistrement et de transfert de propriété sont ensuite consignés et délivrés par le Bureau canadien de l'enregistrement des animaux.

Voici le nom des associations affiliées au Bureau canadien :

Bovins de boucherie

Aberdeen Angus : Association canadienne des éleveurs d'Aberdeen Angus, C.P. 663, GUELPH (Ont.) N1H 6L3

Belge : Association canadienne des éleveurs de bovins de boucherie Belges, C.P. 202, LANTZVILLE (C.-B.) V0R 2H0

Chianina : Association canadienne des éleveurs de Chianina, chemin Doole, R.R. n^{o} 3, LADYSMITH (C.-B.) V0R 2E0

Dexter : Association canadienne des éleveurs de Dexter, R.R. n^{o} 1, KEENE (Ont.) K0L 2G0

Galloway : Association canadienne des éleveurs de Galloway, C.P. 5000, MEDICINE HAT (Alb.) T1A 7E8

Hays Converter : Association canadienne des éleveurs de Hays Converter, 4723, 1re Rue S.-O., bureau 310, CALGARY (Alb.) T2G 4Y8

Highland : Société canadienne des éleveurs de Highland, Keyjoansan Fold, R.R. n^{o} 2, TWEED (Ont.) K0K 3J0

Luing : Association canadienne des éleveurs de Luing, KATHRYN (Alb.) T0M 1E0

Meuse-Rhine-Ijssel : Association canadienne des éleveurs de Meuse-Rhine-Ijssel, C.P. 235, CLARESHOLM (Alb.) T0L 0T0

Murray Grey : Association canadienne des éleveurs de Murray Grey, C.P. 605, RED DEER (Alb.) T4N 5G6

Piedmontaise : Association canadienne des éleveurs de Piedmontaise, C.P. 3524, REGINA (Sask.) S4P 3J8

Red Poll : Association canadienne des éleveurs de Red Poll, C.P. 149, MILLET, (Alb.) T0C 1Z0

Shorthorn : Association canadienne des éleveurs de Shorthorn, 5, rue Douglas, GUELPH (Ont.) N1H 2S8

South Devon : Association canadienne des éleveurs de South Devon, C.P. 667, OLDS (Alb.) T0M 1P0

Tarentaise : Association canadienne des éleveurs de Tarentaises, C.P. 73, WALSH (Alb.) T0J 3L0

Bovins laitiers

Ayrshire : Association des éleveurs d'Ayrshire du Canada, 1160, avenue Carling, OTTAWA (Ont.) K1Z 7K6

Canadiens : Société des éleveurs de bovins Canadiens, 211, 12^{e} Avenue Sud, bureau 2, SHERBROOKE (Qc) J1G 2V5

Guernsey : Association canadienne des éleveurs de Guernsey, 368, rue Woolwich, GUELPH (Ont.) N1H 3W6

Jersey : Club canadien des éleveurs de Jersey, 343, avenue Waterloo, GUELPH (Ont.) N1H 3K1

Suisse-Brune : Association des éleveurs de Suisses-Brunes du Canada, 343, avenue Waterloo, GUELPH (Ont.) N1H 3K1

Chèvres

Société canadienne des éleveurs de chèvres, C.P. 357, FERGUS (Ont.) N1M 3E2

Chevaux

Arabe : Bureau canadien d'enregistrement des chevaux Arabes, C.P. 101, BOWDEN (Alb.) T0M 0K0

Belge : Société canadienne des éleveurs de chevaux Belges, R.R. n^{o} 3, SCHOMBERG (Ont.) L0G 1T0

Canadien : Société des éleveurs de chevaux Canadiens, 1745, rue St-Hubert, MONTRÉAL (Qc) H2L 3Z1

Cheval de selle américain : Association canadienne des éleveurs de American Saddlebred, C.P. 337, ELMIRA (Ont.) N3B 2Z7

Clydesdale : Association canadienne des éleveurs de Clydesdale, R.R. n^{o} 2, THORNTON (Ont.) L0L 2N0

Fjord : Association canadienne des éleveurs de Fjord, C.P. 146, BEISEKER (Alb.) T0M 0G0

Hackney : Société canadienne des éleveurs de Hackney, R.R. n^{o} 1, INGLEWOOD (Ont.) L0N 1K0

Haflinger : Association canadienne des éleveurs de Haflinger, Poste restante, MINDEN (Ont.) K0M 2K0

Hunter : Société canadienne pour l'amélioration des chevaux Hunter, C.P. 520, GORMLEY (Ont.) L0H 1G0

Icelandic : Fédération canadienne des éleveurs d'Icelandic, R.R. n^{o} 1, PALGRAVE (Ont.) L0N 1P0

Morgan : Association des éleveurs de Morgan du Canada, C.P. 250, LEDUC (Alb.) T9E 2Y1

Palomino : Association canadienne des éleveurs de Palomino, R.R. n^{o} 1, 631, chemin Hendershott, HANNON (Ont.) L0R 1P0

Percheron : Société canadienne des éleveurs de Percherons, Bag 200, CROSSFIELD (Alb.) T0M 0S0

Peruvian : Club canadien des éleveurs de chevaux Peruvian, LYALTA (Alb.) T0J 1Y0

Poney : Société canadienne des éleveurs de poneys, C.P. 324, WOODBRIDGE (Ont.) L4L 1B2

Quarter Horse : Association canadienne des éleveurs de Quarter Horse, 707, 7e Avenue S.-O., Bureau 200, CALGARY (Alb.) T2P 0Z2

Shire : Association canadienne des éleveurs de chevaux Shire, C.P. 705, RED DEER (Alb.) T4N 5H2

Thoroughbred : Société canadienne des éleveurs de Thoroughbred, C.P. 172, REXDALE (Ont.) M9W 5L1

Trakehner : Société canadienne des éleveurs de Trakehner, C.P. 176, DUNDAS (Ont.) L9H 5G1

Walking Horse : Association canadienne des éleveurs de chevaux Walking, R.R. no 6, CALGARY (Alb.) T2M 4L5

Poneys, Welsh et Cob : Société canadienne des éleveurs de poneys Welsh et Cob, R.R. no 2, CALEDON EAST (Ont.) L0N 1E0

Moutons

Finnsheep : Association canadienne des éleveurs de Finnsheep, C.P. 550, BOISSEVAIN (Man.) R0K 0E0

Toutes les autres races de moutons : Association canadienne des éleveurs de moutons, C.P. 260, BORDEN (Sask.) S0K 0N0

Porcs

Landrace : Association canadienne des éleveurs de porcs Landrace, 118, avenue Highgate, POINTE-CLAIRE (Qc) H9R 2X4

Toutes les autres races de porcs (à l'exception du Lacombe et du Red Wattle) : Association canadienne des éleveurs de porcs, R.R. no 3, EMBRO (Ont.) N0J 1J0

Animaux à fourrure

Chinchilla : Association canadienne des éleveurs de chinchillas, R.R. no 10, BRAMPTON (Ont.) L6V 3N2

Renard : Association canadienne des éleveurs de renards, 286, rue Fitzroy, SUMMERSIDE (Î.-P.-É.) C1N 1J2

Associations non affiliées

Pour obtenir un exemplaire du règlement concernant l'une ou l'autre des races citées ci-dessous, ou tout autre renseignement sur l'enregistrement ou le transfert des droits de propriété, s'adresser au secrétaire de l'association concernée.

Andalusian : Association canadienne des éleveurs de chevaux Andalusian, 141, promenade Longwood, BOLTON (Ont.) L0P 1A0

Appaloosa : Club canadien des éleveurs de chevaux Appaloosa, C.P. 940, CLARESHOLM (Alb.) T0L 0T0

Bison : Association canadienne des éleveurs de bisons, C.P. 264, MIAMI (Man.) R0G 1H0

Blonde d'Aquitaine : Association canadienne des éleveurs de la race bovine Blonde d'Aquitaine, 1606, rue Centre Nord, bureau 207, CALGARY (Alb.) T2E 2R9

Buckskin : Association canadienne des éleveurs de chevaux Buckskin, C.P. 135, OKOTOKS (Alb.) T0L 1T0

Charolaise : Association canadienne des éleveurs de la race bovine Charolaise, 2320, 41e Avenue N.-E., CALGARY (Alb.) T2E 6W8

Gelbvieh : Association canadienne des éleveurs de bovins Gelbvieh, 165, boulevard George Craig N.-E., CALGARY (Alb.) T2E 7H3

Hereford : Association canadienne des éleveurs de bovins Hereford, 5160, chemin Skyline N.-E., CALGARY (Alb.) T2E 6V1

Holstein : Association canadienne des éleveurs de Holstein, C.P. 610, BRANTFORD (Ont.) N3T 5R4

Chiens : Cercle canin canadien, 2150, rue Bloor Ouest, TORONTO (Ont.) M6S 4V7

Lacombe : Association canadienne des éleveurs de porcs Lacombe, 3454, 268e Rue, ALDERGROVE (C.-B.) V0X 1A0

Limousine : Association canadienne des éleveurs de la race bovine Limousine, 6115, 4e Rue S.-E., bureau 10, CALGARY (Alb.) T2H 2A5

Maine-Anjou : Association canadienne des éleveurs de la race bovine Maine-Anjou, C.P. 3248, succursale B, CALGARY (Alb.) T2M 4L8

Pinzgauer : Association canadienne des éleveurs de bovins Pinzgauer, 108 Stockman's Centre, 2116, 27e Avenue N.-E., CALGARY (Alb.) T2E 7A6

Poney d'Amérique : Association canadienne des éleveurs du Poney d'Amérique, C.P. 3002, LANGLEY (C.-B.) V3A 4B0

Red Wattle : Association canadienne des éleveurs de porcs Red Wattle, C.P. 839, ESTERHAZY (Sask.) S0A 0X0

Romark : Association canadienne des éleveurs de bovins Romagnola-Marchigiana, C.P. 177, JARVIE (Alb.) T0G 1H0

Salers : Association canadienne des éleveurs de Salers, 2116, 27e Avenue N.-E., bureau 246, CALGARY (Alb.) T2E 7A6

Simmentale : Association canadienne des éleveurs de la race bovine Simmentale, 4101, 19e Rue N.-E., bureau 13, CALGARY (Alb.) T2E 7C4

Standardbred : Société canadienne des éleveurs de chevaux Standardbred, 233, avenue Evans, TORONTO (Ont.) M8Z 1J6

Welsh Black : Société canadienne des éleveurs de bovins Welsh Black, Site no 5, C.P. 6, HANNA (Alb.) T0J 1P0

Conditions générales

Intégrité Tout éleveur de bétail de reproduction doit faire preuve d'une exactitude et d'une honnêteté scrupuleuses dans chacun des détails concernant l'enregistrement et le transfert de propriété de ses bêtes.

Identification Pour être admissibles à l'enregistrement, tous les animaux doivent être identifiés peu après la naissance, selon les conditions prescrites par l'association

respective, soit par tatouage ou marquage d'oreille, soit par des croquis des couleurs de la robe. (Les renseignements sur l'identification sont donnés en détail dans les formulaires offerts par les associations.) On peut se procurer des trousses de tatouage et des étiquettes chez les fabricants de matériel d'élevage ou les marchands de produits vétérinaires. Les étiquettes officielles utilisées pour identifier les moutons et les porcs doivent être achetées par l'entremise du Bureau canadien de l'enregistrement des animaux, conformément aux exigences des associations. Les acheteurs d'animaux enregistrés devraient, dans leur propre intérêt, comparer les croquis de la robe ou les tatouages de l'animal avec ceux qui figurent sur les certificats.

Livres d'élevage personnels Tout éleveur de sujets de reproduction doit tenir des registres exacts et à jour sur chacun des animaux gardés dans son élevage, avec le nom et le numéro sous lesquels ils sont enregistrés, le sexe, la date de la saillie (fécondante) et de la naissance, le numéro de tatouage ou d'étiquette d'oreille, les noms et les numéros d'enregistrement des parents. Les morts, les ventes et les enlèvements doivent être consignés avec les noms et adresses des acheteurs, ainsi que les dates de vente et de livraison. Tous ces renseignements doivent être inscrits au fil des transactions et le dossier doit être tenu en permanence à la disposition des autorités de l'association d'éleveurs concernée ou des inspecteurs des ministères de l'agriculture fédéral ou provinciaux. On peut obtenir des conseils et des directives sur la bonne façon de tenir ces dossiers pour les races non affiliées au Bureau canadien en s'adressant à l'association concernée ou aux ministères de l'agriculture fédéral ou provinciaux.

Enregistrement des lettres de tatouage Un éleveur doit demander au Bureau canadien de l'enregistrement des animaux (sauf pour les cas susmentionnés) l'octroi de lettres dont il aura l'exclusivité pour tatouer les animaux qui naissent dans son troupeau. Les lettres doivent être tatouées sur l'oreille droite ou gauche, selon les directives du Bureau canadien, dès qu'elles lui auront été accordées. En plus de ces lettres de troupeau, il faudra aussi tatouer sur la même oreille ou sur l'autre, selon les exigences de l'association concernée, le numéro d'ordre de l'animal dans le troupeau. Ce numéro doit être suivi d'une lettre indiquant l'année de la naissance. La lettre "Y" indique que l'animal est né en 1967, la lettre "Z", en 1968. Voici les lettres correspondant aux années consécutives suivantes : 1965 — W, 1966 — X, 1967 — Y, 1968 — Z, 1969 — A, 1970 — B, 1971 — C, 1972 — D, 1973 — E, 1974 — F, 1975 — G, 1976 — H, 1977 — J, 1978 — K, 1979 — L, 1980 — M, 1981 — N, 1982 — P, 1983 — R, 1984 — S, 1985 — T, 1986 — U, 1987 — W, 1988 — X, 1989 — Y, 1990 — Z. À noter que les lettres "I", "O", "Q" et "V" ne doivent pas être utilisées pour désigner les années. En cas de changement du nom d'une société en nom collectif ou de capitaux, ou si un membre d'une même famille est admis en société de personnes, les lettres de tatouage peuvent être cédées. Le propriétaire enregistré ou son agent attitré devrait alors en faire la demande au Bureau canadien. De même, lors du décès du propriétaire, ces lettres peuvent être transmises à ses héritiers.

Modes d'identification des types de bétail Tous les animaux enregistrés doivent être identifiés de manière individuelle et permanente pour les examens sanitaires, les preuves de propriété, les expositions, le contrôle d'aptitudes et pour les cas d'urgence où l'on doit regrouper des animaux de plusieurs troupeaux. Plusieurs méthodes sont en usage, soit la description des taches de la robe, les croquis en couleur, les encoches d'oreille, le marquage du corps ou des cornes, les empreintes nasales, le marquage à l'oreille ou le tatouage.

- *Description :* c'est la méthode la plus ancienne et elle se borne essentiellement à la description des taches de couleur de la robe. On s'en sert encore pour de nombreuses races chevalines et, avec d'autres méthodes, pour d'autres catégories de bétail.

- *Croquis des couleurs :* les taches sont localisées sur un croquis du corps et de la tête de l'animal. Cette méthode est relativement satisfaisante dans les cas où l'animal porte des taches de couleurs distinctes et de formes variées, comme chez la Holstein.

- *Photographie :* la photographie est utilisée comme méthode optionnelle pour les Ayrshire et les Holstein. Pour les animaux à robe unie, il y a très peu de points de différence.

- *Marques d'oreille :* ces étiquettes assurent une identification précise et sont généralement faciles à lire. Elles s'arrachent cependant dans les clôtures, les barbelés, etc.

- *Marquage cryogénique :* cette méthode d'identification est relativement nouvelle et on la considère comme la plus efficace et la plus avantageuse. La marque cryogénique est un moyen d'identification permanent, pratiquement indolore et inaltérable. Cette méthode entraîne une décoloration ou un arrêt complet de la croissance du poil, en fonction du laps de temps pendant lequel l'appareil est appliqué contre le cuir de l'animal. Au Canada, le marquage cryogénique n'est actuellement utilisé que sur les chevaux Arabes et Standardbred, mais on envisage d'étendre son emploi à d'autres races équines. La marque consiste en une série d'angles indiquant la race, l'année de naissance et le numéro d'enregistrement du cheval. On l'applique dans la région du cou, sous la crinière.

  Le marquage cryogénique est une méthode brevetée et n'est donc pas facilement accessible à toute personne intéressée. Il est certain que le marquage cryogénique remplacera le tatouage comme principal moyen d'identification dans un proche avenir.

- Tatouage : à toutes fins utiles, la méthode d'identification individuelle la plus satisfaisante est celle du tatouage. Bien fait, le tatouage est permanent, net et ne peut être facilement modifié sans défigurer l'animal. Le tatouage d'un animal est facilement exécuté et est efficace si l'on suit la méthode adéquate et que l'on utilise le matériel approprié.

Utilisation du tatouage pour l'identification des animaux enregistrés

Cheval Il s'est fait beaucoup de travail sur les essais de pigments et d'aiguilles pour déterminer la meilleure combinaison possible pour tatouer les lèvres des chevaux. On a mis au point un modèle spécial de pince à tatouer qui s'est révélé plus satisfaisant que les pinces classiques. La grosseur et l'espacement des pointes ont été soigneusement éprouvés.

La seule association de chevaux de race qui exige l'identification des chevaux par tatouage est la Société des éleveurs de chevaux Canadiens. En ce qui concerne les Thoroughbred et les Standardbred, le tatouage est exigé par la Commission des courses et non par l'association d'éleveurs respective. L'opération se pratique généralement immédiatement avant l'admission de l'animal dans sa première course et elle se fait d'habitude sur la lèvre supérieure.

Bovin Toutes les races de bovins, à l'exception de la Holstein, doivent être tatouées pour être enregistrées. (En effet, à cause de leurs grandes oreilles, de couleur foncée, on a plus de mal à obtenir un bon tatouage avec la Holstein qu'avec les autres races.)

Mouton Dans le passé, les moutons étaient identifiés principalement au moyen d'étiquettes d'oreille qui avaient malheureusement tendance à se perdre facilement. Le tatouage est aujourd'hui obligatoire pour tous les éleveurs de sujets de race qui désirent faire enregistrer leurs animaux. Étant donné que les caractères s'élargissent au

fur et à mesure que les oreilles du mouton grossissent, il serait bon que les agneaux soient tatoués et qu'on leur coupe la queue à un âge entre 10 jours et 2 semaines. On pourrait alors utiliser un plus petit tatouage que celui utilisé pour les sujets plus âgés. Certaines races à oreilles mouchetées ou tachetées, comme les Leicester, présentent quelques problèmes mineurs. Dans la mesure du possible, il faudrait faire le tatouage sur une partie claire.

Porc Le tatouage donne depuis longtemps de bons résultats pour les Yorkshire, tandis que certains porcs noirs et rouges sont identifiés soit par tatouage, soit par étiquettes d'oreille.

Chinchilla Ces petits animaux ont de grandes oreilles de couleur claire faciles à tatouer.

Vison La difficulté qu'on éprouve à obtenir un bon système d'identification pour les visons est une des raisons qui expliquent l'absence de système d'enregistrement pour cette espèce.

Chien L'identification des chiens de race soulève des controverses depuis des années. Les éleveurs ont le choix entre les empreintes nasales et le tatouage, ce dernier gagnant de plus en plus de popularité. Le croquis de la robe n'a pas donné satisfaction, car dans beaucoup de cas les animaux d'une même portée ont un coloris identique et, de plus, comme les poulins Percherons, les chiots changent de couleur en vieillissant. Il y a une très grande diversité entre les races : cela va des gros chiens à poil longs, aux chiens "de poche" presque glabres ou encore aux types à poil pelucheux. La lèvre, la cuisse et le flanc semblent se prêter le mieux au tatouage lorsque les oreilles sont trop poilues. Tout compte fait, le tatouage apparaît comme le moyen d'identification le plus pratique et il devrait se pratiquer avant le sevrage.

Emplacement du tatouage

Outre ces exigences en matière d'identification, presque toutes les associations d'éleveurs spécifient l'endroit du tatouage. Par exemple, plusieurs associations d'éleveurs de bovins exigent que les lettres du troupeau et les numéros personnels de l'animal ainsi que la lettre de l'année soient tatoués sur l'oreille droite. D'autres peuvent demander les lettres de troupeau dans l'oreille droite, mais le numéro de l'animal ainsi que la lettre de l'année dans l'oreille gauche.

Lorsque les marques de tatouage originales deviennent indistinctes, le propriétaire est avisé de reprendre le tatouage complet dans l'oreille opposée, mais ces directives ne sont données que lorsque l'éleveur ou le propriétaire aura signalé la chose au Bureau canadien de l'enregistrement des animaux.

L'Association canadienne des éleveurs de bovins Charolais peut spécifier l'endroit du tatouage, quoiqu'elle laisse généralement à l'éleveur le choix de l'oreille. Toutefois, les lettres du troupeau et l'identification individuelle de l'animal, c'est-à-dire le numéro d'ordre dans le troupeau et la lettre de l'année, doivent être tatouées dans la même oreille. La plupart des éleveurs choisissent l'oreille gauche. Quelle que soit l'oreille utilisée, les mêmes lettres de troupeau ne sont pas accordées à plus d'une personne.

Dans le tableau qui suit, nous avons regroupé les exigences sur l'emplacement du tatouage avec les races concernées.

Oreille droite — lettres du troupeau; *oreille gauche* — numéro de l'animal et lettre d'année : Bovins Guernsey, Jersey et Red Poll, et toutes les races de moutons, de porcs et de chèvres.

Oreille droite — lettres du troupeau sur une ligne et numéro de l'animal et lettre de l'année en dessous : Aberdeen Angus, Ayrshire, Belge, Blonde d'Aquitaine,

Canadienne, Chianina, Dexter, Galloway, Hays Converter, Hereford, Highland, Luing, Maine-Anjou, Meuse-Rhine-Ijssel, Murray Grey, Piedmontese, Salers, Shorthorn, Simmental, South Devon, Suisse Brune, Tarentaise et Welsh Black. (Dans certains cas, on autorise le tatouage des bovins dans l'oreille gauche.)

Oreille gauche — lettres du troupeau sur une ligne et numéro de l'animal et lettre de l'année en dessous : Charolais. (Dans certains cas, on autorise le tatouage des bovins dans l'oreille droite.)

L'une ou l'autre des oreilles — lettres du troupeau sur une ligne et numéro de l'animal et lettre de l'année en dessous ; Gelbvieh, Limousine, Pinzgauer.

Lèvre intérieure — chevaux (facultatif pour certaines races).

Matériel

La trousse de tatouage comprend essentiellement une pince à tatouer, un jeu de chiffres et de lettres en forme de pointes ou d'aiguilles, de l'encre à tatouer et un liquide désinfectant.

Encre Les encres à tatouer jugées satisfaisantes sont l'encre noire, la pâte noire et l'encre verte. La première est recommandée pour les oreilles de couleur claire, la pâte noire, pour les oreilles des bovins, les lèvres des chiens et des chevaux, tandis que l'encre verte est conseillée pour les surfaces sombres, bien qu'elle convienne aussi aux zones claires.

Choix des caractères Les caractères doivent être aussi gros que possible, sauf toutefois pour le tatouage de la lèvre du cheval puisqu'ils vont en s'agrandissant avec la croissance de l'animal.

Préparation de l'animal Avant l'opération, il faut débarrasser le pavillon interne des oreilles des moutons, des veaux et des chiens de la saleté, de la graisse et du cérumen. Il suffit d'utiliser un chiffon humecté de tétrachlorure de carbone, d'essence, de kérosène ou d'alcool. Avant de tatouer l'intérieur de la lèvre, essuyer la salive avec un linge sec.

Marche à suivre

- Insérer les pointes voulues dans les pinces à tatouer et verrouiller.
- Vérifier l'exactitude des symboles en faisant une impression d'essai sur un morceau de papier.
- Immobiliser l'animal pour éviter tout faux mouvement. Il est préférable d'avoir un assistant.
- Badigeonner d'encre à tatouer les poinçons et la surface à marquer.
- Exécuter l'impression d'un mouvement ferme et rapide. Inutile de presser trop fort. Retirer la pince, appliquer immédiatement de l'encre sur la partie tatouée et frotter vigoureusement et sans arrêt avec le pouce et l'index pendant au moins 15 secondes. Ceci est très important.
- Avant de tatouer un autre animal, il faut désinfecter les poinçons en les trempant dans de l'alcool à friction. Pour le tatouage des lèvres, il faut en plus les passer à l'eau bouillante pendant une minute.
- Ne pas toucher à la surface tatouée tant que la cicatrisation n'est pas complète, ce qui peut prendre de 5 à 28 jours, selon l'âge et la race de l'animal.

Entretien du matériel de tatouage

Une fois le tatouage terminé, enlever l'excédent d'encre resté sur les poinçons en les frottant dans de l'eau savonneuse tiède avec une brosse à poils raides, secouer puis plonger dans l'alcool à friction et replacer dans l'étui. Les aiguilles brisées ou tordues peuvent être remplacées chez le fabricant.

Examen du tatouage

Si on a du mal à déchiffrer l'inscription sous un bon éclairage, laver la surface. On peut aussi la vérifier à l'obscurité en maintenant une lampe de poche derrière le tatouage. À l'occasion, il peut être nécessaire de raser les poils trop touffus avant de faire l'inspection.

Remarques concernant le tatouage des chevaux

Le mieux est d'utiliser une trousse de tatouage spécialement conçue pour le cheval. Les caractères qu'elle contient ont la taille et la profondeur voulues et les mâchoires de la pince sont conçues pour ne pas pincer la lèvre.

Comme les chevaux sont souvent des bêtes de grande valeur, il est sage de désinfecter tous les caractères et les pinces en les passant dans l'eau bouillante et en les plongeant dans l'alcool à friction.

Les bons éleveurs de chevaux connaissent la nécessité de traiter le cheval aussi délicatement que possible pour faire un bon travail.

Autres renseignements

Enregistrement des noms Un éleveur peut enregistrer pour son usage exclusif un nom à utiliser comme préfixe dans l'appellation de ses animaux. Un même nom ne sera accordé qu'à une seule personne ou société en nom collectif et l'examen de la demande tiendra compte de la priorité d'usage et de demande. Les lettres ne peuvent servir de préfixe à un nom, lequel ne doit pas comprendre plus de 30 lettres ou caractères, chiffres du préfixe y compris.

Affiliation à une association d'éleveurs En général, une carte de membre annuelle de l'association d'éleveurs concernée permet de réduire d'environ la moitié les frais exigés pour l'enregistrement ou le transfert de propriété. Aussi est-il avantageux d'appartenir à l'association.

Marques de couleur qui interdisent l'enregistrement d'un animal Les différentes associations d'éleveurs dressent une liste des marques de couleur qui interdisent l'enregistrement d'un animal. Ces particularités sont décrites en détail sur les formulaires que l'on peut obtenir du Bureau canadien de l'enregistrement ou des associations non affiliées. Ces restrictions ont été mises en vigueur afin d'éliminer toute couleur ou marque qui dérogerait aux normes de la race.

Autres qualifications requises Certaines associations d'éleveurs, celles de bovins laitiers en particulier, prescrivent que l'on vérifie, avant d'enregistrer un mâle, si la mère satisfait aux normes minimales établies pour le type et la production, même si l'animal en question est admissible du point de vue des marques, de l'ascendance, etc. Ces exigences sont clairement expliquées par les associations d'éleveurs concernées.

Conclusion

À maintes reprises au long de cette publication, nous avons mentionné que les renseignements sur les conditions d'enregistrement peuvent être obtenus en écrivant au Bureau canadien de l'enregistrement des animaux, à
ou aux associations non affiliées.

Si nous l'avons fait, c'est pour insister sur la nécessité d'établir des contacts avec les associations. On peut aussi obtenir des conseils auprès d'autres éleveurs ou des représentants des ministères fédéral ou provinciaux de l'agriculture. Le succès d'un éleveur dépend, dans une large mesure, du soin méticuleux qu'il apporte à la tenue de ses dossiers, de ses relations avec l'association d'éleveurs concernée et de son intégrité.

un coup
de pousse